

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze le vingt cinq septembre à 20:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. ROZIERES, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ, Mme GOMES-VIEGAS, Mme LAÏB, M. MERAT, M. BROCARD, Mme CUBILLO, M. DUSSART, M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, M. DITACROUTE, Mme GLE, Mme GAGGIO

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme EYMERI-WEIHOFF à Mme ROY, Mme STAËS à Mme TORRES

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme GRILLET est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 19

OBJET : Recherche de mécénat dans le cadre du projet "les Grands Moulins de Villancourt" - Pont de Claix Ville de Science et de culture - Acceptation des dons - autorisation donnée au Maire de signer des conventions de mécénat et une charte éthique

SERVICE QUESTURE – GESTION DES ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2014

Délibération N° 19

OBJET : Recherche de mécénat dans le cadre du projet "les Grands Moulins de Villancourt" - Pont de Claix Ville de Science et de culture - Acceptation des dons - autorisation donnée au Maire de signer des conventions de mécénat et une charte éthique

Service émetteur : Culture - Cité des Arts et des Sciences

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Le développement du projet des Grands Moulins de Villancourt amène à trouver de nouveaux partenaires en capacité à accompagner la Commune et à diversifier les sources de financement.

Dans ce travail prospectif et à partir des études de programmation et d'aide à la décision pour la création de cet équipement (rapport Kanopée consulting – 2011), il a été décidé d'élargir les recherches habituelles de financement (collectivités, Etat) et de solliciter le secteur privé et les particuliers.

L'équipe en charge du projet a ainsi rencontré plusieurs entreprises de l'agglomération grenobloise, du département de l'Isère ainsi que des sociétés nationales. Plusieurs entreprises souhaitent adhérer au projet.

Pour formaliser ce soutien, une convention de mécénat doit être conclue entre la Commune et chaque entreprise mécène et qui précise l'objet (conditions et modalités de l'action de mécénat), l'engagement de l'entreprise (financier, matériel, intellectuelle) et les contreparties accordées par la ville, dans le cadre du projet.

Madame la Maire-Adjointe propose d'approuver deux types de convention telles que jointes en annexe :

- Une convention simplifiée qui permet d'amorcer le mécénat. L'entreprise peut ainsi apporter un 1^{er} soutien sous forme de don financier et rejoindre le réseau d'entreprises que l'on va ainsi constituer.
- Une convention plus complète qui va inscrire cette relation entre la Commune et l'entreprise dans le moyen et le long terme. L'engagement est plus précis et se décline sous les formes de mécénat en numéraire, en nature ou de compétence.

Une charte relative au mécénat doit également être élaborée. En effet, compte tenu des discussions avec les entrepreneurs, il est apparu indispensable d'établir une charte éthique qui précise bien les droits et devoirs de chacune des deux parties dans le cadre d'actions de mécénat. Il existe en effet un cadre légal et règlementé qui permet notamment aux collectivités de faire appel au mécénat et de recevoir des dons. Cette loi est inscrite dans le Code Général des Impôts.

L'objectif de cette charte est de mettre en avant les modalités du mécénat et de rappeler les grandes lignes de la loi sur le mécénat qui n'est pas forcément connue par les services, les élus des collectivités, les entreprises et les particuliers.

Madame la Maire-Adjointe propose que cette charte, à vocation d'information soit jointe à la convention de mécénat et signée par les entreprises. S'agissant des particuliers, elle leur sera remise accompagné du reçu fiscal.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU les projets de conventions types et la charte,

APPROUVE l'opération de mécénat en direction du secteur privé et des particuliers effectués dans le cadre du projet "les Grands Moulins de Villancourt" - Pont de Claix Ville de Science et de culture

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les dons en nature, espèces et compétences effectués dans ce cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les entreprises toutes les conventions de mécénat ainsi que la charte éthique qui l'accompagne telles que jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

DIT que les conventions dites "complètes" seront signées pour une durée d'1 an avec possibilité de reconduction au terme de la période initiale, dans des conditions définies par les parties et donnant lieu à la rédaction d'un avenant.

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 VOIX CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 30/09/2014

Publié le : 01/10/2014

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Christophe FERRARI



CONVENTION DE MECENAT

convention dite "simplifiée"

Projet

Entre

La Ville de Pont de Claix,
Représentée par son Maire, Christophe Ferrari
Place du 8 mai 1945
CS 30001 – 38801 Le Pont de Claix cedex

Autorisé par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Et

L'entreprise ...

Représentée par : (Nom, prénom et fonction du signataire)

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° SIRET :

Code APE :

Il est convenu et décidé ce qui suit :

- La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien, sous forme de mécénat financier, à la ville de Pont de Claix pour le projet des Grands Moulins de Villancourt. Ce soutien concerne : ex. *Etudes 2014*.
- L'entreprise mécène verse à la Ville de Pont de Claix la somme de : € La Ville de Pont de Claix s'engage à transmettre un reçu fiscal, formulaire du type CERFA n°11580*03 à destination des services fiscaux.
- La Ville de Pont de Claix s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information et de communication papier et électroniques des Grands Moulins de Villancourt.
- L'entreprise s'engage à signer la Charte éthique du mécénat de la Ville de Pont de Claix et accepter les dispositions sans réserve. Avec cette convention, l'entreprise accepte de participer au réseau du Club des entreprises et mécènes des Grands Moulins de Villancourt.
- La Ville de Pont de Claix s'engage à rembourser l'entreprise mécène si le projet des Grands Moulins de Villancourt – *Etudes 2014* n'était pas réalisé.
- La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.
- Tout don complémentaire de l'entreprise, en nature, compétence ou financier, au bénéfice de la réalisation du projet des Grands Moulins de Villancourt, donnera lieu à une convention de mécénat spécifique.

Date, lieu

Signatures :

Pour la ville de Pont de Claix
Le Maire,
Christophe FERRARI

Pour l'entreprise ...

CONVENTION DE MECENAT

Convention dite "complète"

Projet

Entre

La Ville de Pont de Claix,
Représentée par son Maire, Christophe Ferrari
Place du 8 mai 1945
CS 30001 – 38801 Le Pont de Claix cedex
Ci-après dénommée «la ville de Pont de Claix»

Autorisé par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Et

L'entreprise ...
Représentée par Nom du représentant légal, fonction.
Adresse :
Code postal : Ville :
N° SIRET : Code APE :
Immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises de sous le numéro
Ci-après dénommée «l'Entreprise ...»

Ci-après dénommées communément « Les parties »

PREAMBULE

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Le projet des *Grands Moulins de Villancourt – cité des arts et des sciences* respecte la condition d'intérêt général. Le bénéficiaire agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien, sous forme de mécénat, de l'entreprise ... à la ville de Pont de Claix pour accompagner la création des *Grands Moulins de Villancourt - cité des arts et des sciences*. La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Mise en contexte - Description des différentes formes d'apports en mécénat :

Le mécénat financier : il correspond au versement d'un don en numéraire qui s'effectue avec une disproportion marquée entre le montant du don et la valeur de la prestation résultant de l'association du nom de l'entreprise aux actions réalisées par l'organisme bénéficiaire.

L'entreprise ... s'engage à apporter son soutien au projet des *Grands Moulins de Villancourt - cité des arts et des sciences* par un don en numéraire à hauteur de euros (somme en chiffres et en lettres).

Le mécénat en nature : il correspond à un don de matériel en tous genres, de matières premières, de matériaux, de denrées alimentaires, etc. La valeur estimée de ce don ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux que le mécénat numéraire.

L'entreprise ... s'engage à apporter son soutien au projet des *Grands Moulins de Villancourt - cité des arts et des sciences* par un don en nature à hauteur de euros (somme en chiffres et en lettres), somme correspondant à la valorisation hors taxe fournie par l'entreprise, selon les directives de l'administration fiscale en vigueur (article 38 paragraphe 3 du CGI).

L'entreprise fournit à la ville de Pont de Claix un document portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention.

Le mécénat de compétence : il correspond à la mise à disposition de salariés par une entreprise qui détient un processus de production, un savoir-faire, une compétence que le bénéficiaire ne possède pas. La valeur calculée de ce don ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux que le mécénat numéraire.

L'entreprises'engage à apporter son soutien au projet des *Grands Moulins de Villancourt - cité des arts et des sciences* par un don en prestation à hauteur de euros (somme en chiffres et en lettres), somme correspondant à la valorisation hors taxe fournie par l'entreprise, selon les directives de l'administration fiscale en vigueur (article 38 paragraphe 3 du CGI).

L'entreprisefournit à la ville de Pont de Claix un document portant valorisation des dons en prestations effectués dans le cadre de la présente convention.

Les engagements. L'entreprise s'engage à signer la Charte éthique du mécénat de la Ville de Pont de Claix et accepter les dispositions sans réserve. Avec cette convention, l'entreprise accepte de participer au réseau du Club des entreprises et mécènes des Grands Moulins de Villancourt.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

3.1. Principe :

La ville de Pont de Claix s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention. A la réception du don, la ville de Pont de Claix établira et enverra un reçu fiscal à L'entreprise ... (Cerfa 11580*03 de « reçu au titre des dons »). La somme des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt (numéraire, en nature ou de compétence) doit être indiquée en chiffres et en toutes lettres. De plus, la mention « valeur des biens reçus (information fournie par l'entreprise donatrice) » devra apparaître à côté du montant des dons en nature et compétences valorisés. En cas d'annulation du projet du fait de la Ville de Pont de Claix, le don, en numéraire ou en nature, effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date de reprise éventuelle du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général similaire avec l'accord des deux parties.

3.2. Communication :

- La ville de Pont de Claix s'engage à faire mention du mécénat avec l'entreprise ... sur les supports présentant le projet des *Grands Moulins de Villancourt - cité des arts et des sciences*. La ville de Pont de Claix mentionnera également l'entreprise ... sur les supports qu'elle serait amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

- La ville de Pont de Claix autorise l'entreprise ... à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

3.3. Contreparties :

La loi sur le mécénat de 2003 autorise le bénéficiaire à associer le nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées. Les entreprises peuvent bénéficier de contreparties dès lors qu'il existe « une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la prestation rendue ». Le montant des contreparties associées est aujourd'hui limité à 25% du montant total du don.

ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et pour une durée d'1 an. Elle pourra être reconduite au terme de la période initiale, dans des conditions définies par les parties et donnant lieu à rédaction d'un avenant.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

ARTICLE 6 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Grenoble après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Pont de Claix
Le Maire
Christophe FERRARI

Pour l'entreprise
Nom du Représentant légal / Fonction

CHARTRE ETHIQUE RELATIVE AU MECENAT
Projet des Grands Moulins de Villancourt

Ville de Pont de Claix

PROJET

adoptée par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Préambule

Depuis 2008, la Ville de Pont de Claix développe une nouvelle politique culturelle autour de deux grands principes : favoriser la démocratisation de la culture et les croisements entre Art et Science et de 4 domaines d'intervention : le spectacle vivant, la lecture publique, les arts plastiques et la culture scientifique. Dans ce cadre, il a été décidé de réaliser un équipement sur le site des Grands Moulins de Villancourt avec entre autre, la création d'un Planétarium, de salles d'exposition, d'ateliers d'expérimentation...

Ce complexe se veut être un lieu d'expérimentation, de questionnement et d'émotion par la rencontre entre artistes, scientifiques et publics. Il vise à apporter l'éclairage des arts et des sciences sur des questions centrales pour nos sociétés et à créer et diffuser des outils de médiation. Le périmètre des champs scientifiques et culturels a été défini : les Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement (STUE) et les formes artistiques contemporaines. Ces disciplines seront croisées lors des temps de travail entre professionnels (séminaires, formations, projets divers...) qui nourriront une programmation scolaire et grand public (exposition, spectacles, ateliers, conférences...), ainsi que touristique (complémentarité avec une offre départementale liée au tourisme vert et aux sports d'hiver).

La politique de mécénat pour le projet des Grands Moulins de Villancourt

La Ville de Pont de Claix propose aux acteurs privés de s'associer à son projet des Grands Moulins de Villancourt. Pour cela, depuis 2013, la collectivité a initié une démarche de recherche de mécénat qui a pour enjeu principal d'agréger un maximum de soutien et d'acteurs autour du projet pour maximiser les potentiels.

Les objectifs sont multiples :

- fédérer les acteurs
- diversifier les ressources
- faire connaître le projet
- créer une culture du mécénat sur le territoire

Dans le cadre de propositions de soutien auprès d'entreprises, d'associations, de fondations ou de particuliers, la Ville de Pont de Claix, en tant que collectivité investie de ses missions de service public, souhaite définir les grands principes afin d'encadrer ses relations avec ses mécènes.

Déclaration d'engagement

En signant La Charte Ethique, la Ville de Pont de Claix et ses mécènes s'engagent à :

- **Partager des valeurs** : Le mécénat représente un certain nombre de valeurs auxquelles Mécènes et Ville de Pont de Claix adhèrent.
 - Une libéralité : le don en mécénat est un acte par lequel quelqu'un procure à autrui un avantage sans contrepartie.
 - Un engagement : le mécénat est un engagement libre au service de l'intérêt général, inscrit dans la durée.
 - Un partage : la relation entre le mécène et la Ville de Pont de Claix est un lien de confiance et d'échange mutuel construit sur un rapport d'égalité et reposant sur une vision partagée dans un objectif commun : l'attractivité du territoire.
 - Un respect : le mécène s'engage à respecter le projet de la Ville de Pont de Claix, ses choix, son expertise. La Ville de Pont de Claix s'engage à respecter l'entreprise en faisant preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation du projet. La Ville informe le mécène sur l'évolution du dossier partagé et communique sur l'engagement du mécène à ses côtés.
- **Respecter les principes énoncés dans la présente Charte**
- **Promouvoir la charte éthique relative au mécénat de la Ville de Pont de Claix**

Cadre légal et réglementaire

- **Cadre légal**
 - Une première loi sur le développement du mécénat a été promulguée le *23 juillet 1987*. Elle constitue le cadre général dans lequel le mécénat évolue.
 - Cette loi a été complétée par la *loi du 4 juillet 1990* portant sur la création des fondations d'entreprises.
 - Par ailleurs, *l'instruction fiscale du 26 avril 2000* est venue préciser la distinction entre mécénat et parrainage.
 - Enfin, la *loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003* relative au mécénat, aux associations et aux fondations améliore le régime fiscal du mécénat et le statut des fondations. Ce dispositif représente une évolution par rapport au dispositif antérieur : augmentation du taux de réduction, allongement de la durée pendant laquelle l'entreprise peut en bénéficier et passage d'un dispositif de déduction d'assiette à une réduction d'impôt. Ces modifications représentent pour l'entreprise un avantage fiscal accru.

- **Définition et nature du mécénat**

- a. Définition du mécénat**

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». (*Définition donnée par l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière*)

Le mécénat est donc un acte philanthropique, désintéressé, qui se traduit par un don fait à un projet d'intérêt général ou d'utilité publique (culture, solidarité, environnement, recherche...). Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

- b. Nature du mécénat**

Le mécénat peut prendre trois formes :

- *Mécénat financier* : don en numéraire
- *Mécénat en nature* : don de biens ou de prestations
- *Mécénat en compétence* : mise à disposition de ressources humaines par l'entreprise sur le temps de travail.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur. La Ville de Pont de Claix s'engage à expertiser et être force de proposition concernant le type de mécénat le plus adapté à l'entreprise et au projet, ainsi que sa mise en œuvre.

- **Avantage fiscal**

Les dons effectués au profit du projet de la Ville de Pont de Claix ouvrent droit à crédit d'impôts prévu par le CGI (Code Général des Impôts).

- **Pour les entreprises – cas général**

Pour les entreprises (*Article 238 bis du CGI*) : une réduction d'impôts de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

- **Pour les entreprises – régimes spéciaux**

Les Trésors Nationaux et Œuvres d'Intérêt Patrimonial Majeur (OIPM) :

- *Aide à l'Acquisition* : réduction d'impôts égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'IS dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (*Article 238 bis -0 A du CGI*)
- *Acquisition d'un trésor national pour son propre compte* : avantage fiscal de 40% des sommes consacrées à l'acquisition, et ce, sans plafond (*Article 238 bis-0 AB du CGI*)

L'achat d'œuvres d'artistes vivants ou d'instruments de musique (Article 238 bis AB du CGI) :

- Déduction du résultat fiscal de 100% de la valeur du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires minorée du total des versements effectués en application de *l'article 238 bis du CGI*
- La déduction est opérée par 1/5ème sur les résultats de l'exercice d'acquisition et les 4 années suivantes.
- Obligation d'exposition gratuite au public pendant 5 ans (de prêt pour les instruments de musique).

- **Pour les particuliers**

Pour les particuliers (*Articles 200 et 200 bis du CGI et Article 23 de la loi de finances rectificative 2007 pour 2008*), la loi prévoit :

- Une réduction d'impôts de 66% (IR) du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq années suivantes
- Le taux de réduction a été porté à 75 % (IR) (dans la limite forfaitaire de 526 € à compter de l'imposition des revenus de l'année 2014) pour les versements effectués par des particuliers au profit d'organismes sans but lucratif procédant à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent à titre principal, à la fourniture gratuite de soins (*Article 200-1 ter du CGI*).

A la réception du don, la Ville de Pont de Claix établit et envoie un reçu fiscal au mécène (*Cerfa 11580*03* de « reçu pour don aux œuvres »).

Cadre spécifique du projet des Grands Moulins de Villancourt

- **Pratiques d'octroi de contreparties**

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville de Pont de Claix fera bénéficier au mécène des contreparties (relations publiques, communication...) dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur, elles sont précisées dans la charte des contreparties de mécénat des Grands Moulins de Villancourt. Elles ne pourront s'appliquer que dans le cadre du projet concerné à l'exclusion de toute autre action menée par la Ville de Pont de Claix

Quelque soit leur nature, les dons et leurs contreparties devront être précisément chiffrés en euros par les parties à la convention et entrés dans leurs comptabilités respectives.

a. Pour les entreprises

La Ville de Pont de Claix peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties ayant une différence marquée avec le don, correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales *BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20120912* ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties pourront prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mise à disposition de locaux, d'animations d'évènements, d'offres privilégiées, de visites privées, de mise en réseau, d'évènements dédiés, d'espaces VIP...

b. Pour les particuliers

Pour les particuliers, jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65 €. La ville de Pont de Claix s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

- **Les intérêts communs**

a. Synergies et réseaux

La relation avec la Ville de Pont de Claix ouvre l'entreprise à de nouveaux interlocuteurs au sein de la collectivité et plus largement en lui permettant d'élargir son réseau et de rencontrer des partenaires des champs scientifiques, universitaires et culturels.

Ces rencontres permettent aux mécènes de s'identifier, de se connaître, de se compléter mais aussi de partager et d'analyser les stratégies de mécénat de chaque groupe ou PME.

Le mécénat crée ainsi des passerelles et instaure un dialogue avec les parties prenantes qui renforce l'ancrage du mécène dans son environnement ou son territoire.

b. Accompagnement et expertise

La relation instaurée par le mécénat permet la rencontre de deux univers très différents. Outre un soutien matériel, le mécénat représente également un accompagnement pour la Ville de Pont de Claix et une expertise du secteur économique privé. Pour le mécène, c'est la possibilité d'être sensibilisé aux politiques publiques.

- **Nature de l'entreprise et des fonds**

L'activité et les prises de position publiques des mécènes du Projet des Grands Moulins ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs institutionnelles de la collectivité.

a. Respect de la législation française en vigueur

La Ville de Pont de Claix veille avec l'aide du mécène à ce qu'aucune action de mécénat ne se trouve en contradiction avec les lois en vigueur en France et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools.

b. Légalité de la provenance ou de l'origine du don

La Ville de Pont de Claix s'interdit également de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères, à caractère politique, syndicale, religieux, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

c. Restrictions

Par ailleurs, pour certains projets particulièrement sensibles, notamment dans le cas de procédures de mise en concurrence, la Ville de Pont de Claix s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix du ou des candidat(s).

Ainsi, la Ville de Pont de Claix s'interdit de conclure un mécénat avec une entreprise, qui serait de nature à fausser une procédure de mise en concurrence.

- **Condition d'acceptation par la Ville de Pont de Claix des dons réalisés à son profit**

Sur chaque partie du projet, la ville de Pont de Claix délibère pour autoriser le Maire à :

- solliciter une aide sous forme de financements privés, notamment du mécénat,
- signer les conventions afférentes et tous les documents nécessaires s'y rapportant,
- accepter les dons en nature, espèces et compétences effectués au titre de financements privés, notamment du mécénat.
- Un compte rendu des actions de mécénat sera communiqué au Conseil Municipal chaque année.

- **Affectation du don**

La Ville de Pont de Claix s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de l'action de mécénat soutenue par le mécène et décrite dans le cadre de la convention qui lie les parties. Cette affectation spéciale est transcrite dans sa comptabilité.

Cas particulier de l'annulation de l'action :

- Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.
- En cas d'annulation du fait de la Ville de Pont de Claix, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date de reprise éventuelle du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général similaire avec l'accord des deux parties.

- **Relation conventionnelle pour les entreprises**

Les deux parties s'accordent par convention des modalités de collaboration et d'exploitation qui régissent leurs relations. Toute relation de mécénat avec la Ville de Pont de Claix doit être régie par un accord dûment approuvé par les deux parties.

Les conventions de mécénat ne prennent effet qu'après signature du mécène et du Maire de Pont de Claix.

Communication

La Ville de Pont de Claix peut associer son image à celle de son mécène et participer à des opérations communes. Toutefois, toute opération de communication impliquant une référence simultanée aux marques de la Ville de Pont de Claix et de son mécène devra être validée par les deux parties.

- Utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété de la Ville de Pont de Claix. L'utilisation du logo et/ou du nom de la Ville de Pont de Claix par un mécène est définie au cas par cas dans la convention, en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement.
- Mention du nom / logo du mécène. Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. La Ville de Pont de Claix mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène.
- Pour les particuliers, mention du nom. Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus.

Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, la Ville de pont de Claix fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

Indépendance intellectuelle et information

La Ville de Pont de Claix conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu du projet des Grands Moulins de Villancourt y compris des parties ou des actions soutenues financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La Ville de Pont de Claix se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat si celui-ci se révélait incompatible avec ses objectifs et ses missions.

Confidentialité

La Ville de Pont de Claix s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

Intégrité et conflits d'intérêts

Il est entendu et rappelé que chaque partie ne saurait entretenir avec l'autre un rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Ainsi, la ville et les mécènes ne doivent en aucun cas profiter de ces rapports de mécénat pour en retirer un quelconque avantage personnel.

Application des dispositions

L'ensemble des dispositions prévues par la Charte Ethique relative au mécénat de la Ville de Pont de Claix prend effet à compter de la date de signature par le Maire de Pont de Claix.

Pont de Claix le

Le Maire de Pont de Claix

Christophe Ferrari

Pour l'entreprise mécène

M.....



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : JOUFFREY

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DEL_20140925_19
Date de la décision:	2014-09-25 00:00:00+02
Objet:	Recherche de mécénat dans le cadre du projet "les Grands Moulins de Villancourt" - Pont de Claix Ville de Science et de culture - Acceptation des dons - autorisation donnée au Maire de signer des conventions de mécénat et une charte éthique
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	038-213803174-20140925-DEL_20140925_19-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20140925-DEL_20140925_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	1020
nom de original:		
DEL_20140925_19_Mecenat_LesGrandsMoulins.pdf	application/pdf	378481
nom de métier:		
038-213803174-20140925-DEL_20140925_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	378481

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2014 à 16h03min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2014 à 16h04min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2014 à 16h04min02s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 septembre 2014 à 16h04min26s	Recu par le MIOCT le 2014-09-30